

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

IV^e REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE
DU MARDI 25 JUILLET 2023**

Président de séance :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA

Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

- **Madame Linda Gwladys KANDOLO**
Deuxième Secrétaire parlementaire
- **Monsieur Yaya KARAMBIRI**
Quatrième Secrétaire parlementaire

Ordre du jour : **Dossier n°041** relatif au projet de loi portant modification de la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant code minier du Burkina Faso.

La séance plénière du mardi 25 juillet 2023 s'est ouverte à 09 heures 06 minutes.

1. Le quorum

La vérification des présences a donné le quorum suivant :

- absents excusés : 10
- absents non excusés : 05
- procurations : 10
- présents : 56
- votants : 66

2. Les annonces

Le projet d'ordre du jour de la session permanente de l'Assemblée législative de transition, modifié par la Conférence des présidents, réunie le mardi 25 juillet 2023 et soumis à la plénière, conformément aux dispositions de l'article 56, alinéa 5 du règlement de l'Assemblée législative de transition, a été adopté.

Le compte rendu analytique de la séance plénière du vendredi 21 juillet 2023, mis à la disposition des députés, a été adopté.

1. L'examen du dossier n°041

2.1- La présentation du rapport général de la CDD et des rapports des commissions saisies pour avis

Le rapport n°2023-012/ALT/CDD de la Commission du développement durable (CDD), saisie au fond, qui a été présenté à la plénière par le député Kanibè TUINA, a recommandé l'adoption du projet de loi.

La Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) ; la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) ; la Commission des finances et du budget (COMFIB) et la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains

(CAGIDH), à travers la présentation de leurs rapports respectifs, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

3.2- Le débat général

3.2.1- Les préoccupations des députés

L'essentiel des préoccupations des députés a porté sur les points suivants :

- la spécification des termes justice sociale et équité ;
- la question du taux d'absorption du Fonds minier de développement local (FMDL) par les collectivités territoriales ;
- le manque à gagner pour les communes du fait du prélèvement sur le FMDL au profit du FSP du fait du ralentissement des activités minières voire la fermeture de certaines mines ;
- la baisse de la mobilisation des ressources ;
- la prise en compte des aspects environnementaux ;
- la prise en compte des investissements structurants dans le domaine agricole ;
- les rentes des collectivités territoriales ;
- la part contributive de l'Etat et celle des sociétés minières dans le FMDL ;
- l'effectivité de la contribution de toutes les sociétés minières au FMDL ;
- la capacité des collectivités territoriales à absorber les ressources mises à leur disposition.

3.3.2- Les réponses du gouvernement

En guise d'introduction, Monsieur Simon Pierre BOUSSIM, Ministre de l'Energie, des Mines et des Carrières, a indiqué que c'est compte tenu du contexte actuel que les questions de justice sociale et d'équité sont évoquées car tous les Burkinabè sont invités à contribuer à la sécurisation du territoire.

Par rapport au taux d'absorption des ressources du FMDL par les collectivités territoriales, le Ministre a précisé que la question est fondamentale car ce Fonds est créé pour financer les plans régionaux et les plans communaux de développement. Aussi, toute action entrant dans le cadre du développement et validée par le conseil municipal ou régional peut être financée par le FMDL, que ce soit des activités relatives à l'environnement ou des activités génératrices de revenus. Il a relevé que le constat de son faible niveau d'absorption est lié à une méconnaissance de l'utilisation du Fonds. En effet, le Ministre a rappelé que le FMDL n'est pas destiné au fonctionnement des collectivités territoriales car ces dernières bénéficient des transferts dans ce sens. Il a informé la Représentation nationale que des guides d'information sont en élaboration pour permettre une meilleure utilisation du FMDL.

Sur le manque à gagner pour les communes et lié aux prélèvements sur le FMDL au profit du FSP, Monsieur le Ministre a rappelé la nécessité de ce prélèvement pour soutenir les efforts de reconquête du territoire national. Il a précisé que la sécurisation du territoire induit celle des sociétés minières et des collectivités territoriales.

S'agissant de la baisse de la mobilisation des ressources, le Ministre a affirmé que c'est la conséquence de la situation sécuritaire actuelle. Selon lui, certaines sociétés minières tournent au ralenti en raison des difficultés d'approvisionnement. D'autres mines sont à l'arrêt.

Pour la question environnementale, le Ministre a relevé la prise en compte de certains projets verts dans les plans de développement locaux. Il a ajouté que le code minier a prévu le Fonds de réhabilitation et de fermeture des sites miniers qui est rattaché au niveau du Ministère de l'environnement et a pour missions, notamment, de restaurer le couvert végétal.

Concernant les investissements agricoles structurants, le Ministre a affirmé qu'un projet de loi est en cours d'élaboration en rapport avec le projet de code minier. Ce projet de loi vise à faire en sorte que, lors des constructions des mines, les personnes affectées par les projets puissent être indemnisées pour produire au niveau du secteur alimentaire. Il a relevé l'importance de

ces activités car celles-ci seront des sources de revenus à la fermeture d'une mine par exemple.

S'agissant des rentes des collectivités territoriales, le Ministre a tenu à faire remarquer que les métaux précieux appartiennent à l'Etat et au peuple. Il a affirmé que le rôle des sociétés minières, est d'exploiter le minerai en créant des emplois directs au profit des populations locales. Il a souhaité une homogénéité de la rente pour tous les Burkinabè.

En termes de contribution dans le FMDL, selon le Ministre, l'Etat ne possède pas, pour le moment, de mine industrielle. Cependant, il bénéficie de royalties de la part des sociétés minières et en retour, il a l'obligation de verser 20% de ces royalties au FMDL, tout comme les sociétés minières doivent verser 1% de leur chiffre d'affaires dans ce Fonds. C'est 85% de ces royalties versées à l'Etat qui vont être prélevées au profit du Fonds de soutien patriotique.

Sur la participation des sociétés minières au FMDL, le Ministre a indiqué qu'elle est effective même si, au début, certaines sociétés minières étaient réticentes. Cependant, il y a des arriérés et comme tout recouvrement, il y a évidemment des restes à recouvrer.

Concernant la mise à disposition tardive du FMDL au profit des collectivités locales, le Ministre a reconnu que cette insuffisance n'est point liée à la question du transfert en lui-même.

En ce qui concerne, la capacité des collectivités territoriales à absorber les ressources mises à leur disposition, le Ministre a recommandé un renforcement des capacités en ressources humaines pour une meilleure réalisation des projets de développement au niveau local.

4. Le vote

(Le quorum est passé à 67 voix, avec l'arrivée d'un député en cours de séance).

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, l'ensemble du projet de loi, soumis au vote, a été adopté par l'Assemblée législative de transition à l'unanimité des 67 votants.

La prochaine séance plénière a été annoncée pour le vendredi 28 juillet 2023 à 09 heures. Elle sera consacrée à la discussion de deux questions orales avec débat, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance a pris fin à 11 heures 20 minutes.

Ouagadougou, le 25 juillet 2023

Le Président



Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

La Secrétaire de séance



Linda Gwladys KANDOLO
Deuxième Secrétaire parlementaire